

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 11

Artikel: Un congrès international de la paix
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383435>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sant sur dix branches d'industrie. Il ne dit pas de quelles exploitations il s'agit, malgré que nous le lui avons demandé. Ce n'est que lorsque l'on nous aura répondu clairement et sans détours que nous aurons la possibilité de déterminer pour chaque cas si des raisons plausibles parlaient en faveur de la permission. Le seil fédéral a sans doute de bons motifs pour craindre cette enquête, car on ne reconnaît pas pourquoi des autorisations ont été justement accordées à 646 établissements, se répartissant sur *toutes* les branches d'industrie et non pas aux autres. Logiquement, le Conseil fédéral eût dû accorder, en contradiction avec la loi, une autorisation générale de prolongation de la durée du travail. Nous comprenons qu'il ait craint de prendre une pareille mesure devant l'esprit qui règne dans les sphères de la classe ouvrière et devant les 200,000 citoyens qui ont signé le referendum; mais sa cause n'en devient pas meilleure.

Mais, les procédés du Conseil fédéral sont en outre en contradiction avec le droit et la loi. Le Conseil fédéral n'a aucunement tenu compte de la responsabilité qui lui incombe en accordant ces autorisations; il est évident que l'autorisation était accordée à tous ceux qui la demandaient. Le Conseil fédéral craint cependant la critique de ses mesures, c'est pourquoi il ne répond pas franchement à notre question.

La nouvelle voie suivie par nos autorités est aussi fort bien caractérisée par une lettre envoyée à un syndicat en réponse à une plainte portée à un inspecteur des fabriques à cause du non-paiement de la majoration légale allouée pour le travail supplémentaire: « En réponse à votre plainte contre la maison N. N., à N., nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la lettre incluse, copie d'une réponse donnée à une plainte semblable à la vôtre contre une autre entreprise. Vous constaterez que nous ne pouvons rien entreprendre en ce moment contre le non-paiement de la majoration allouée pour travail supplémentaire. Lors de la reprise des affaires, les organisations ouvrières pourront de nouveau forcer les patrons à payer le supplément de salaire en refusant le travail supplémentaire. . . . »

Si les choses en sont à ce point, pourquoi avons-nous donc encore besoin d'une législation de protection ouvrière et d'organes de surveillance impuissants devant ces violations flagrantes des dispositions légales? Vraiment, il en est comme nous avons toujours dit: « *La meilleure loi de protection ouvrière est une bonne organisation.* » Ceci est surtout valable dans les régions où l'influence politique de la classe ouvrière est faible.

Il est vrai que la campagne de referendum a sûrement ouvert les yeux à de nombreux incrédules; elle aura particulièrement démontré aux classes régnantes que leur arrogance a un terme. Malgré que les « syndicats » catholiques-chrétiens, protestants et jaunes ont refusé « officiellement » de souscrire au referendum, nous avons obtenu 203,233 signatures. Ces signatures se répartissent comme suit sur les cantons:

Argovie	18,083
Appenzell Rh.-E.	1,558
Appenzell Rh.-I.	20
Bâle-Ville	11,790
Bâle-Campagne	5,183
Berne	32,103
Fribourg	2,424
Glaris	3,404
Genève	6,609
Grisons	2,720
Lucerne	5,581
Obwalden	65
Nidwalden	—
Neuchâtel	11,577

Schwyz	1,998
Schaffhouse	3,485
St-Gall	11,931
Soleure	10,200
Tessin	6,351
Thurgovie	5,576
Uri	1,296
Valais	3,631
Vaud	9,931
Zoug	1,263
Zurich	46,464
Total pour la Suisse	203,233

Dans un certain nombre de cantons les signatures ont été rassemblées avec un véritable enthousiasme. Nous en avons reçu de localités les plus éloignées et auxquelles personne n'avait pensé. L'affirmation que les ouvriers accepteraient avec plaisir une prolongation de la durée du travail, n'étaient les « meneurs », a subitement cessé devant ce magnifique résultat. Elle a dû cesser surtout devant le fait que nulle part des assemblées n'ont précédé la cueillette des signatures.

Mais, une fois que la votation aura lieu, on ne manquera pas de rechercher une nouvelle fois les antiques arguments, cent fois réfutés, pour démontrer aux ouvriers qu'il serait dans leur propre intérêt d'aider à terrasser la semaine de 48 heures. Il faut donc être plus que jamais à son poste et utiliser le mieux possible le temps qui nous reste encore jusqu'à la votation. Les constatations faites ici indiquent suffisamment dans quelle situation nous nous trouvons. Les autorités et le patronat se sont liés contre les ouvriers. Ceux-ci devront mener la lutte en s'appuyant sur leur seule force. La victoire est assurée, si chacun accomplit son devoir.

Un congrès international de la paix

Au cours de l'été de cette année, le bureau de la Fédération syndicale internationale envoya une circulaire à toutes les centrales nationales adhérentes, dans laquelle elle donnait des instructions relatives au mot d'ordre « Guerre à la guerre ». Parmi les propositions faites, il y avait celle de la convocation d'un congrès international de la paix pour décembre 1922 à la Haye et auquel on inviterait en outre les fédérations syndicales, les organisations politiques ouvrières et les organisations pacifiques de la bourgeoisie.

Le comité directeur de l'Union syndicale suisse prit position à l'égard des suggestions de la F.S.I. Il décida de consentir à la publication d'un timbre de propagande et d'affiche. Par contre, il estima que la convocation d'un congrès mondial pour la paix était prémature, le congrès de Rome ayant déjà décidé en principe la position de la F.S.I. à l'égard de la guerre; qu'il s'agissait en première ligne de faire les préparatifs pour pouvoir, en cas de besoin, réaliser les décisions de Rome. Le comité de l'Union syndicale a fort bien compris les difficultés de tout ce problème. Il chercha à pénétrer dans la matière et soumit à la F.S.I. un programme esquissant la voie, qui, selon notre opinion, conduirait au but envisagé et dont l'application préserverait la classe ouvrière d'une débâcle semblable à celle de 1914. Notre opinion est:

Avant qu'un tel congrès ait lieu, les préparatifs concernant l'organisation de l'action devraient être clairement déterminés. Ces préparatifs doivent être liés aux décisions de Rome. Un congrès mondial, comme celui qui est prévu, ne pourrait que ratifier la position prise par les congrès précédents, si ces préparatifs

n'étaient pas faits, le résultat ne serait donc guère appréciable.

Si la nouvelle Internationale ne doit pas subir le même sort que celle de 1914, il faut que les décisions soient plus que des déclarations platoniques, il faut qu'elles soient vigoureuses et énergiques. Il faut que l'on ait la volonté de les exécuter et la confiance que l'on pourra les mener à bien.

Nous avons proposé la nomination d'une commission spéciale, qui pourrait éventuellement se diviser en sous-commission, chargée de discuter toutes les questions relatives à ce problème, conjointement avec le comité de la F.S.I. et les secrétariats des organisations professionnelles internationales. Cette commission devrait avoir selon nous pour tâche:

D'organiser internationalement un système d'échanges de renseignements.

De prendre position au sujet de la fabrication du matériel de guerre.

De veiller sur les nouvelles inventions dans le domaine des armements et s'opposer à leur introduction.

D'étudier les principes sur lesquels reposent la mobilisation dans les différents pays.

De prendre position au sujet des formes possibles de la guerre (guerre localisée, guerre universelle, guerre agressive, guerre défensive).

D'examiner quels seraient les pays qui devraient participer à une action, et dans quelles circonstances cette participation deviendrait pour eux un devoir. Défense nationale ou non, déterminer les indices qui font qu'une action est offensive ou défensive.

De déterminer la position des pays neutres. Quels moyens de lutte sont appliquables et par qui ils le sont.

De fixer les principes d'extension du mouvement.

De préparer intellectuellement l'humanité à condamner la guerre, en faisant ce travail conjointement avec les partis socialistes.

D'organiser la lutte contre la guerre dans les parlements et hors des parlements. (Désarmement, refus des crédits de guerre, éducation par les écoles et la famille contre la guerre.)

Ce n'est que lorsque toutes ces questions auront été quelque peu éclaircies qu'il sera utile de convoquer un congrès de l'envergure de celui que devrait avoir celui de la Haye.

Cette manière de voir a été partagée par les fédérations adhérent à l'Union syndicale suisse, ainsi que par un certain nombre de centrales nationales affiliées à la Fédération syndicale internationale.

Le programme du congrès qui doit avoir lieu du 10 au 15 décembre à la Haye prévoit:

1. Réunion et concentration de toutes les forces travaillant en faveur de la paix sur un but commun, sur la base de la résolution acceptée par notre congrès de Rome. (Discours d'introduction de Jouhaux.)
2. Qu'ont fait les organisations ouvrières pour assurer la paix et que sont-elles capables de faire?
3. Qu'ont fait les gouvernements et les corps politiques à cet égard?
4. Quels moyens peuvent contribuer sur le terrain scolaire et de l'éducation pour répandre la pensée de la paix parmi la jeunesse?
5. Que peuvent faire les associations privées dans la lutte contre la guerre ?

Le bureau déclare qu'avec Jouhaux d'autres orateurs seront invités au congrès.

Le bureau dit en outre que lors de la discussion de ces problèmes on ne doit faire ressortir que les points les plus importants pour que la discussion ne se perde pas dans les détails.

Le congrès doit devenir une imposante démonstration en faveur de la paix, ce qui est en ce moment, où la lutte menace d'être déclenchée une nouvelle fois à cause de l'Asie Mineure, d'une grande importance.

Nous comprenons très bien l'importance de « Guerre à la guerre » et souhaitons au congrès le meilleur succès. Mais il nous semble que le programme qui nous est présenté prouve que malgré tout le congrès est prématué. Le bureau de la F.S.I. est lui-même d'avis qu'une discussion détaillée doit être évitée au congrès. Dans ce cas, il eût fallu éclaircir ces détails avant le congrès. Cela eût été possible avec nos propositions.

Pour autant que les organisations pacifistes bourgeois prennent part au congrès, elles accepteront certainement en général le mot d'ordre de « Guerre à la guerre ». Mais il est douteux qu'elles donneront leur approbation aux questions concrètes dans le sens de nos propositions. Et c'est cependant cette position et cette collaboration à la solution de ces questions qui a une importance décisive.

Il ne reste maintenant pas autre chose à faire que de suivre la voie ouverte et d'obtenir cet éclaircissement après le congrès.



Economie publique

Industrie de la broderie. L'industrie de la broderie est l'une de celles qui souffrent le plus de la crise. Ensuite de l'énorme chômage, les salaires ont partiellement baissés au-dessous du niveau d'avant-guerre, particulièrement pour les ouvriers à domicile. Le Conseil fédéral se vit en son temps dans l'obligation de fixer des prix minima pour s'opposer à la concurrence déloyale qui prenait des dimensions inouïes et pour assurer aux ouvriers au moins un minimum de salaire. Cependant même ces prix minima furent plus ou moins éludés, si bien que pratiquement ils étaient déjà sans effet.

Le comité de l'Union syndicale, d'accord avec la Fédération des ouvriers à domicile, remis par conséquent au Conseil fédéral un projet pour une loi de minimum de salaire en l'invitant à le soumettre le plus rapidement possible à l'Assemblée fédérale.

Cette démarche, jointe aux négociations directes avec les intéressés (patrons et ouvriers) de l'industrie de la broderie, eut pour résultat que l'on soumit à l'Assemblée fédérale dans la dernière semaine de session un arrêté fédéral concernant l'aide de l'Etat à l'industrie de la broderie. Ce message fut adopté sans modification. L'article premier de l'arrêté fédéral autorise le Conseil fédéral à

1. édicter des dispositions appliquant par analogie à l'industrie de la broderie et à ses industries connexes, les chapitres II et IV de l'ordonnance du 18 décembre 1920, concernant le sursis concordataire et le concordat hypothécaire pour les immeubles affectés à l'industrie hôtelière;
2. faire acquérir, par la Confédération et pour un million de francs, des parts d'une Société coopérative fiduciaire de la broderie dont la création est projetée, à la condition que le capital social réuni atteigne en tout 1½ million de francs au moins et que les statuts soient approuvés par le Conseil fédéral;
3. allouer à la Société coopérative fiduciaire de la broderie une subvention fédérale pouvant s'élever jusqu'à 5 millions de francs, sous la réserve que ce montant sera utilisé conformément aux dispositions qui seront édictées par le Conseil fédéral. La Société coopérative fiduciaire de la broderie a entre autres pour tâches: